

Aide à la restauration du patrimoine

Objet de l'aide

Renforcer l'attractivité du département par la restauration du patrimoine.

Objectif(s) de l'aide

- o Permettre la restauration du patrimoine bâti et mobilier,
- o Inciter le porteur de projet à la valorisation de l'élément restauré.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Communes
- o Intercommunalités / Pays
- o Associations

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, associations à vocation patrimoniale, fondations.
Le bénéficiaire doit être propriétaire de l'élément restauré.

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Critères d'éligibilité :

- o Élément patrimonial présentant un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'architecture, protégé ou non au titre des monuments historiques,
- o Élément accessible au public,
- o Montant minimum de dépenses éligibles de 1 000 € HT.
- o Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant le vote de la subvention (possibilité d'autorisation de dérogation sur demande).

PATRIMOINE BÂTI : édifice cultuel, four, moulin, lavoir, pigeonnier, etc.

Dépenses éligibles :

- o Étude préalable si réalisée par un architecte du patrimoine,
- o Travaux patrimoniaux,
- o Traitement fongicide si curatif,
- o Honoraires de maîtrise d'œuvre si réalisée par un architecte du patrimoine.

Dépenses non éligibles :

- o Travaux à caractère non patrimonial, aménagements liés à l'usage du bâtiment,
- o Travaux de maintenance usuelle (travaux d'entretien et de réparations ordinaires),
- o Rénovation, remplacement ou création d'installation électrique ou de chauffage, y compris mise aux normes de sécurité (paratonnerre, etc.),
- o Éclairage de mise en valeur, travaux de décoration et aménagements intérieurs liés à l'habitabilité des lieux et non à la stricte sauvegarde de l'édifice,
- o Traitement fongicide préventif,
- o Aménagement des abords immédiats du monument.

PATRIMOINE MOBILIER ET DÉCOR PORTÉ : cloche, statue, tableau, retable, banc, meuble, peintures murales, vitraux...

Dépenses éligibles :

- o Étude préalable si réalisée par un restaurateur-conservateur ou architecte du patrimoine,
- o Travaux de restauration,
- o Travaux de conservation.

Dépenses non éligibles :

- o Travaux non patrimoniaux,
- o Restauration du patrimoine écrit.

Type de dépenses

- o Dépenses d'investissement

Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- o Réflexion / conception

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Taux sur dépense éligible
- o Les taux d'intervention du Département pourront être modulés en fonction du nombre et de l'intérêt des dossiers déposés. Les subventions seront attribuées dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée au dispositif,
- o Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans, à compter de la date d'envoi du courrier notifiant l'octroi de la subvention,
- o Période d'éligibilité des dépenses : à titre exceptionnel, prise en compte des opérations de maîtrise d'œuvre dans un délai d'un an avant le dépôt de la demande complète,
- o Cette aide est cumulable avec la dotation communale des contrats de territoires et avec l'aide départementale apportée aux EPCI dans le cadre de l'enveloppe intercommunale libre des contrats de territoires,
- o Le bénéficiaire peut obtenir au maximum 3 subventions pour le même projet en fonction du phasage de l'opération.

Modalités de versement :

- o un ou plusieurs acomptes pourront être versés à partir de 20 % de travaux éligibles réalisés. Ils seront calculés au prorata des dépenses réalisées et seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.
- o Le solde de la subvention sera versé sur présentation de l'état des dépenses réalisées (certifié par l'ordonnateur ou le propriétaire du bien) précisant la durée d'amortissement et la date de mise en service du bien subventionné, du plan de financement définitif de l'opération, d'une attestation d'achèvement de travaux et de photographies des travaux réalisés en format jpg.

Taux de subvention, le cas échéant

- o Patrimoine bâti : 30% maximum

Patrimoine mobilier et décor porté : 40% maximum

Montant de subvention limité



- o Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- o

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

- o 01/07/2027

Périodicité (le cas échéant)

- o Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o RIB
- o Attestation sur l'honneur
- o Courrier de demande de subvention
- o Délibération de l'organe décisionnel autorisant la demande d'aide
- o Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- o Devis descriptifs et estimatifs
- o Dossier technique
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- o Déclaration ou justificatifs d'autres aides sollicitées
- o Plan de financement

Lien vers le téléservice

- o

Modalités de décision

Étude des dossiers une fois par an, généralement dans le courant du 3ème trimestre (rappel : la date limite de dépôt des dossiers pour une instruction dans l'année est cours est fixée au 1er juillet).

À retenir : La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses (la date figurant sur l'accusé réception du dossier faisant foi) ; cette disposition ne préjugant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

Modalités de versement

- o Acompte

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Attestations (début, fin, achèvement, réception) et ou procès verbal
- o Factures acquittées / attestations de paiement
- o Photographies après réalisation

Contact

Direction de la culture et du patrimoine

Service Ressources et Coordination - Patrimoine

patrimoine@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin



